

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. a) Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code de l'urbanisme comprise entre 10 000m <sup>2</sup> et 40 000m <sup>2</sup> ; Avec l'extension, la surface de plancher atteindra environ 13 000 m <sup>2</sup>

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société MPITS 3 prévoit la construction d'une extension de près de 3 000 m<sup>2</sup> sur sa messagerie existante.

Le site est déclaré au titre des ICPE par récépissé du 16 juin 2005 pour les rubriques 2920, 2925, 1432, 1434. En tant que messagerie, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1510.

L'extension sera réalisée sur une partie de terrain du site, régulièrement entretenue et adaptée. Le projet d'extension porte sur la construction d'une 4ème cellule d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, afin d'obtenir une plateforme de messagerie de 4 cellules pour un total d'entrepôt de 11 600 m<sup>2</sup> environ. La hauteur du bâtiment est de 7,25 mètres au faitage et 8,25 mètres au plus haut à l'acrotère. L'extension permettra le stockage de produits secs à des températures réfrigérées (< 18°C). Le stockage sera en deçà du seuil de 5 000 m<sup>3</sup> et non classé 1511.

L'extension ne crée pas de nouveaux bureaux. Les locaux techniques existants seront réutilisés et/ou adaptés et une installation photovoltaïque sera mise en place en toiture conformément aux règles d'urbanisme sur l'extension. Il n'est pas prévu de travaux de démolition.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension permet de répondre aux besoins d'activités de la société en créant une zone de stockage de produits frigorifique et répondre aux besoins de ses clients.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont réalisés sur un espace engazonné. Ils auront une durée d'environ 10 mois et seront réalisés par des entreprises spécialisées.

Il y aura une seule tranche de travaux. La gestion des réseaux, des eaux pluviales communes et des voiries sera effectuée dès le début des travaux. Les procédés constructifs généraux (structure principale, ossature secondaire, couvertures, façades, menuiseries, portes, etc) seront de type courants, essentiellement préfabriqués en usine avant d'être livrés et posés sur le site, et identiques au bâtiment existant.

Le projet fera l'objet d'une certification BREEAM-in-Use niveau Very good.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le site fonctionnera sur le même principe pour la zone de messagerie. L'extension permettra le stockage à demeure de produits secs sur plusieurs mois à une température réfrigérée (< 18°C). Les matières stockées sont des produits frais de type fruits et légumes essentiellement. Elles sont stockées en masse sur une hauteur maximale de 5 mètres.

Le stockage projeté est d'environ 600 tonnes / 2 500 m<sup>3</sup>. Selon l'extrait du guide 1510 et le logigramme pouvant relater la situation de notre bâtiment, la zone existante est une messagerie avec un stockage < 500 tonnes. De ce fait, l'IPD répond à la définition d'un entrepôt exclusivement frigorifique (quantité d'autres matières ou produits combustibles inférieure ou égale à 500 tonnes). Par conséquent, cette IPD n'est donc pas à inclure dans le périmètre pouvant conduire à un classement ICPE (1510). Par ailleurs le volume des matières stockés au sein de l'extension n'atteint aucun seuil de classement de la rubrique 1511 (< 5000 m<sup>3</sup>).

Des installations de froid sont présentes sur le site, leur capacité en fluide frigorigène CO<sub>2</sub> sera augmentée au prorata pour maintenir les conditions de températures.

Principalement, les camions de livraison et expédition circuleront sur le site en tant qu'activité de messagerie, les produits restent sur le site pour une durée inférieure à 48 heures au maximum pour la partie existante et pourront rester plusieurs mois sur l'extension uniquement.

L'effectif du site pourra être augmenté d'environ 50 personnes avec ce projet d'extension, passant de 110 personnes actuelles à 160 personnes en effectif cible.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet